



Arrêté temporaire n°2023-033 -AT - 49 rue du Retour Prêmesques du 15-05 au 09-06-2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

49 RUE DU RETOUR
Du 15/05 au 09/06/2023

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2023 au 09/06/2023 RUE DU RETOUR

VU la demande en date du 03/05/2023 émise par Monsieur Julien Wattez de l'entreprise SADE CGTH sise 3, Avenue Saint Pierre 59180 WAMBRECHIES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 49 RUE DU RETOUR (Prêmesques) :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH.

Fait à Prêmesques, le 03/05/2023
Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

DIFFUSION:

- SADE CGTH

- M. le Maire de Prêmesques
- SDIS 59
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME
- DEVERRA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.